

A_2025_09_459_URBA

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la nécessité de faciliter l'organisation de l'évènement autour du premier coup de pelle pour la démolition de Brune, le mercredi 15 octobre 2025 à 16h30

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à faciliter l'organisation de cet événement,

ARRETONS

Article 1er : Les dispositions suivantes seront mises en application sous peine de mise en fourrière à compter du mercredi 15 octobre 2025 10h00 et pendant le déroulement des festivités :

- 1) La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits
Rue de Normandie (section comprise entre le boulevard Mendès France et la rue du Béarn)
- 2) Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours d'urgence
- 3) La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du secteur réservé

Article 2 : La ville de Mons en Barœul, dont le siège social est situé, 27 avenue Robert Schuman, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation de la signalisation temporaire adéquate.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus et la durée de la manifestation seront portées à la connaissance des riverains par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leur autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 25 septembre 2025



Par délégation du Maire
Nicolas JONCQUEL-DINSDALE
Premier adjoint au Maire
Développement Economique et Urbain

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr